

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 14 novembre 2024 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - CADILLON Guillaume - CALLEDE Eric - JEAN Benoît - DARRIGRAND Sébastien - MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette - MORENO William

Excusée : LASSERRE Valérie

Secrétaire de Séance : BERGES Muriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 27 septembre 2024. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Budget Principal DM n°5, n°6:

1.1. DM n°5 réajustement budgétaire chapitre 41

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un réajustement du chapitre 041 d'ordre budgétaire. Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépense		Recette	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) -Opération	Montant
13151 (041) GFP de rattachement	+ 62 700.00	13251 (41) GFP de rattachement	+ 62 700.00
Total Dépense	+62 700.00	Total Recette	+ 62 700.00

Le Conseil Municipal approuve la DM5 réajustement budgétaire chapitre 41.

1.2. DM6 réajustement crédits budgétaire chapitre 65

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un réajustement du chapitre 65 afin de mandater la participation exceptionnelle pour le SIVU du Luzou.

Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépense	
Articles (Chap.) - Opération	Montant
6555 (65) Contribution au CNFPT	- 17 824.50
65568 (65) Autres contributions	+ 17 824.50
Total Dépense	0.00

Le Conseil Municipal approuve la DM6 crédits budgétaire chapitre 65.

2°/ Délibération ratios promus promouvables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au projet de la délibération portant sur la détermination des ratios promu-promouvable au titre d'avancement de grade 2024 validé, par le Conseil Municipal du 26 juin 2024 ; le Comité social territorial du Centre de gestion des Landes en date du 14 octobre 2024 a donné un avis favorable au projet.

Tableau de proposition des ratios d'avancement (catégorie C)

FILIERE	Grade d'origine	Effectif du grade d'avancement	Accès au grade d'origine	Nombre d'agents promouvables	Nombre maximum d'agents promouvables prévu par la réglementation	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	100%	2	Avis favorable

Le Conseil Municipal approuve la délibération portant sur la détermination des ratios promu-promouvable au titre d'avancement de grade 2024.

3°/ Délibération mise à jour tableau effectif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la validation des avancements de grade 2024, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Au vu du tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

-la création des emplois suivants :

2 postes d'Adjoint technique territoriaux pal 2^{ème} classe TC

-et la suppression des emplois suivants

2 postes d'adjoint technique TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du **15 novembre 2024**.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

4°/ Délibération création emploi permanent adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de **deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu le **14 octobre 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

-la création, à compter du **15 novembre 2024** de **deux emplois** permanent à **temps complet de 35h d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**.

Le Conseil Municipal **PRECISE** :

-que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal approuve la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe.

5°/ Délibération suppression emploi permanent adjoint technique territorial.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu le **14 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

-la suppression, à compter du **18 novembre 2024** de **deux emplois** permanent à **temps complet de 35h d'adjoint technique territorial**.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux.

6°/ Délibération contrats assurances.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, la mission collaborateur, et multirisque arrivent à échéance au **31/12/2024**. Il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Plusieurs propositions d'offres nous sont parvenues :

La SMACL pour un montant de :

- multirisque protection juridique et fonctionnelle sans franchise : 537.75 €
- multirisque responsabilité : 1 524.18 €
- multirisque dommages aux biens mobiliers et immobiliers (franchise 300€) : 8 132.25 €
- mission collaborateur : 443.61 €
- véhicules à moteur (franchise 300€) : 1 298.45 €
- individuelle accidents corporels : 154.38 €
- risques statutaires : 11 139.56 €

GROUPAMA CA pour un montant de :

- multirisque protection juridique et fonctionnelle sans franchise : 464.24 €
- multirisque responsabilité : 2 466.55 €
- multirisque dommages aux biens mobiliers et immobiliers (franchise 250€) : 5 856.96 €
- mission collaborateur : 462.40 €
- véhicules à moteur : 1 699.78 €
- risques statutaires : 9 417.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de **GROUPAMA CA** et de l'autoriser à conclure avec cette société, pour une durée de **3 ans**, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel, la mission collaborateur, et multirisque.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- de retenir la proposition de **GROUPAMA CA**
- de conclure avec cette société, pour une **durée de trois ans** à compter du **1er janvier 2025**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

7°/ Délibération vente de bois biomasse et bois de chauffage.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après avoir entendu le rapporteur de la commission forêt,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

-de mettre en vente du bois de chauffage de 127 stères à la Société forestière LAPEGUE 132 route de Lavielle 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX ayant fait la meilleure proposition à savoir 07.00 € HT par stère **soit 889.00€ HT.**

-de mettre en vente du bois biomasse 214.56 tonnes à la Société forestière LAPEGUE 132 route de Lavielle 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX ayant fait la meilleure proposition à savoir 08.00 € HT par tonne **soit 1 716.48€ HT.**

La forêt communale n'est pas soumise au régime forestier.

-délègue Monsieur le Maire, pour toutes signatures et démarches utiles.

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la vente de bois biomasse et bois de chauffage à la Société forestière LAPEGUE 132 route de Lavielle 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

8°/ Informations et questions diverses :

8.1 CFU (Compte Financier Unique) : passage des budgets au CFU à compter du 01/01/2025

8.2 Demande d'acquisition parcelles C190,492,495 et 498.

Monsieur TIRAN propriétaire de la parcelle **C475** fait la demande d'acquérir les parcelles contigües à celles-ci. La **C190, C492, C495 et C498**. Ces parcelles appartenant à la Commune, le Conseil Municipal souhaite pour le moment réfléchir à la demande, et se prononcera de leur décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

8.2 Souhait de retrait du SIVU du Luzou de la Commune de Taller.

La Commune de Taller souhaite quitter le SIVU. Les parents de TALLER ont été averti mi-novembre par la mairie de TALLER et ont eu quelques jours pour donner leur réponse, s'ils souhaitaient oui ou non partir du regroupement scolaire. Quant au personnel du SIVU une réunion a eu lieu à la mairie de Laluque fin octobre pour leur en informer. Leur souhait de retrait serait pour la prochaine rentrée de 2025, mais en amont le Conseil Municipal de Taller doit délibérer de leur décision, et une étude d'impact devra être réalisée par la commune de Taller.

8.3 Institution du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle D0194.

Monsieur VIELLE projette de vendre sa propriété boisée de la parcelle **D0194** d'une contenance cadastrale de 22a00ca. Monsieur le Maire informe que la Commune n'exercera pas son droit de préférence sur la Parcelle D0194.

8.4 Lotissement : les travaux sont en cours. Si des personnes souhaitent réserver un lot. Les documents à remplir sont au secrétariat de Mairie.

8.5 Travaux école : attente devis du charpentier du local de jeux de motricité extérieur.

8.6 Stade : vigilance au service technique de bien fermer le portail. Les chasseurs ont averti que des sangliers et cerfs sont à proximité.

8.7 Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Tarusate par le Président Laurent CIVEL

8.8 Fêtes et cérémonie à venir

Repas du personnel de fin d'année le 20/12/2024.

Remise des colis du CCAS le 28/12/2024.

Cérémonie des vœux de la Commune le 11/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

le Maire,

la secrétaire de séance,